



Affaire suivie par : yvane RENNELA/Driss DAGHMOUS
Téléphone : 04 67 61 68 56 ou 62 57
Mél : yvane.rennela@herault.gouv.fr
Mél : driss.daghmous@herault.gouv.fr

Montpellier, le – 8 NOV. 2021

**Compte-rendu
de la Commission de suivi de site (CSS)
de CASTRIES
Du 29 JUIN 2021**

La commission de suivi de site (CSS) de Castries s'est réunie le 29 juin 2021 à 10h 00 à l'Espace de la Gare à **CASTRIES** sous la présidence de **M. Thierry LAURENT**, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

I. Ouverture de la séance et déclarations préalables

M. Thierry LAURENT ouvre la séance à 10h00. Il constate que le quorum est atteint.
Mme Legendre de l'association CVC Sauvons Guzargues a souhaité effectuer une déclaration liminaire. Elle précise que le représentant de l'association ACIDC est absent à la séance. Elle regrette qu'une demande, émanant d'un représentant associatif, d'inscrire trois points supplémentaires à l'ordre du jour n'ait pas été prise en compte.
M. le secrétaire général déclare que les points en question seront bien pris en compte et évoqués lors de la présentation des bilans d'activité par les exploitants.

II. Approbation du Compte rendu de la CSS du 4 septembre 2019

M. le secrétaire général demande si les membres de la CSS approuvent le compte rendu de réunion du 4 septembre 2019 ;

Le compte rendu de CSS du 4 septembre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

III. Installation de la nouvelle composition de la CSS

1) composition de la CSS 2021 renouvelée

M. DAGHMOUS présente la composition de la CSS renouvelée. L'arrêté préfectoral n° 2020-I-1422 du 18 novembre 2020 renouvelle intégralement la composition de la CSS, notamment les représentants des membres du collège exploitant de la Métropole.

Il précise que les principaux changements portent sur la désignation de M. VASQUEZ et M. BALAZUN en tant que représentants titulaires du collège exploitant de la Commission. Ils sont tous deux élus au conseil métropolitain de Montpellier Méditerranée Métropole.

Les représentants du collège pour les salariés sont M. SECK, M. RUBADO, titulaires, ainsi que M. BALAHCEN et M. VICTORS, suppléants.

Il signale que l'association Languedoc Roussillon Nature Environnement(LRNE) ne fait plus partie de la CSS. Elle ne siégeait plus depuis plus de trois ans et ne répondait plus aux messages du secrétariat de la CSS.

L'arrêté préfectoral n° 2020-I-1422 du 18 novembre 2020 de renouvellement de la composition de la CSS sera transmis aux nouveaux membres de la commission.

2) désignation des membres du bureau

M. le SG procède à la désignation des représentants du bureau pour chaque collège. À l'issue des échanges, la composition du bureau est la suivante :

- Collège « Administrations de l'Etat » : M. Hervé LABELLE – DREAL,
- Collège « Elus des collectivités » : Mme Claudine VASSAS-MEJRI – Maire de Castries
- Collège « Exploitant » : M. François VASQUEZ – Vice-président de Montpellier Méditerranée Métropole
- Collège « Association de Protection de l'Environnement » : M. Jean-François ROUSSEAU – Association ACIDC
- Collège « Salariés de l'installation » : M. Fabien RUBADO , société GSM

La désignation des membres du bureau a été adoptée à l'unanimité

3) adoption du règlement intérieur de la CSS

M. le SG demande aux membres de la CSS s'ils souhaitent adopter le nouveau règlement intérieur de la commission dont le document a été transmis aux membres avec la convocation. Le règlement intérieur de la CSS a été adopté à l'unanimité. Il sera transmis sous un délai d'un mois aux membres de la CSS .

IV. ISDND de Castries : Présentation du bilan d'exploitation et du bilan environnemental pour les exercices 2019 et 2020

1) Présentation des bilans d'exploitation 2019 et 2020 et du 1^{er} trimestre 2021

Monsieur ABRAHAM, représentant Montpellier Méditerranée Métropole, procède à la présentation des bilans d'exploitation 2019 et 2020 et du 1^{er} trimestre 2021 ; ainsi qu'à la présentation du bilan environnemental des installations pour la période janvier 2019 à mars 2021.

Les informations exposées par M. Abraham figurent dans les documents qui ont été transmis aux membres de la CSS avec la convocation. Ces bilans ont également été publiés sur le site internet de la Métropole.

2) Échanges concernant le bilan d'exploitation et le bilan environnemental 2019 et 2020

Mme Legendre indique qu'il y a une modification des eaux souterraines. En effet le taux de manganèse relevé est très élevé même s'il l'est de manière ponctuelle. Selon elle, cette teneur est liée à la présence du massif de déchets, car dans les eaux de drainage en décembre 2020, on notait une valeur élevée de 641 mug/l.

Elle dit être interpellée par la conductivité, un traceur de métaux lourds des eaux de drainage. Elle déclare que le taux relevé sous les casiers en octobre 2019 est important.

Elle regrette le manque d'analyse complète et régulière permettant de mettre en évidence la présence de métaux lourds dans ces eaux. En décembre 2020, on constatait également la présence importante d'aluminium. Ainsi, la qualité des eaux s'est dégradée par rapport à 2019. Le taux de bore qui est un traceur de pollution, est élevé. Elle estime impossible d'affirmer qu'il n'y a pas eu de modifications des eaux de drainage du fait de la présence de l'ISDND.

M. Abraham déclare avoir déjà débattu sur ce sujet lors des précédentes CSS. Le manganèse est effectivement en augmentation. Cependant dans la mesure où il n'est pas le seul traceur de pollution et si on le compare à d'autres traceurs comme le carbone organique total par exemple, il estime qu'il n'y a pas de variation. En cas de perte d'étanchéité, le manganèse ne serait pas le seul paramètre en augmentation dans les eaux souterraines.

Il ajoute que le manganèse est par ailleurs naturellement présent dans les sols et peut être mobilisé en cas d'événement pluvieux.

Mme Legendre fait remarquer que le BRGM pointe un phénomène de migration du manganèse du haut vers le bas dans les eaux souterraines, ainsi qu'une différence dans la taille des molécules. Elle estime que dire qu'il n'y a qu'un seul indicateur, ne prouve pas que cela ne vient pas de la décharge. Le manganèse vient des eaux de drainages et non de l'argile.

M. Pradeau intervient concernant les eaux de drainages pour les exercices 2019-2020.

Il précise que conformément aux engagements pris par la Métropole de Montpellier, les eaux de drainage sont analysées à un pas de temps mensuel en mettant les pompes en marche forcée. Cette fréquence de prélèvement est supérieure à celle prescrite par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Pour que les analyses soient représentatives, une purge de l'ouvrage doit normalement être réalisée (avant la collecte des eaux à analyser) afin de garantir que le prélèvement concerne des eaux de drainage et non de l'eau stagnante. Pour cela une purge d'un minimum de 3 fois le volume mort de la colonne d'eau doit être réalisée. Les faibles volumes des eaux drainage observés lors des prélèvements réalisés caractérisent par conséquent les eaux stagnantes en fond de galerie.

Concernant les métaux lourds, notamment le manganèse, en comparaison, les concentrations observées sont constantes et nettement inférieures à celles observées sur les lixiviats. En 2020 les volumes annuels pompés des eaux de drainage ont été environ de 6m³ représentatifs d'eaux stagnantes en fond de galerie.

Mme Legendre précise qu'il n'y a pas d'homogénéité dans les déchets et qu'il ne faut pas oublier qu'il y a quarante mètres de déchets. Les analyses ne sont donc pas identiques d'un endroit à l'autre. Les flux ne sont pas les mêmes dans la masse.

M. Abraham indique que le réseau de captage sous le massif de déchets est un moyen de détecter d'éventuelles pollutions. Les prélèvements sont réalisés en marche forcée en raison des faibles volumes qui conduisent à une stagnation des eaux. Donc, il peut y avoir une concentration de manganèse. Il rassure sur la continuité et la fréquence élevée et régulière de l'ensemble des prélèvements pour les analyses et sur l'absence de risque de pollution des eaux souterraines.

Mme Legendre s'interroge également sur les grosses buses et le tuyau qui sortent du flan du massif des déchets et de leur utilité.

M. Abraham répond que ce sont des tuyaux qui acheminent les eaux de pluie des fossés sur les talus jusqu'au bassin.

M. Pradeau propose de mettre à disposition sur le site de la Métropole, le Recueil des plans des eaux pluviales et de formaliser la réponse à l'interrogation de Mme Legendre par écrit, en lui communiquant les extraits des documents, transmis par les entreprises, qui sont en sa possession.

Mme Legendre, en référence à l'article 8.4-3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2013-I-2234B du 25.11.2013, concernant la réhabilitation du site globale, s'interroge sur la date de la remise en état du site et de destruction des portiques de détection de radioactivité ainsi que des bâtiments dits provisoires.

M. Abraham répond que les équipements de détection de radioactivité devraient disparaître assez rapidement. Les pistes d'accès seront maintenues notamment pour permettre l'accès si besoin aux services de défense incendie. Les pistes de chantiers sont des pistes pérennes permettant d'accéder à l'installation. Les bâtiments ne sont pas provisoires et seront maintenus, servant notamment de vestiaires aux personnels d'exploitation, assurant la surveillance des installations.

Mme Legendre ajoute que la pollution de nitrate au PZ1-3 est due au fonctionnement de la station des eaux usées non collectives et de la présence du personnel sur le site.

M. Maestri dit que c'est le cas sur le site de la carrière GSM, mais qu'en tout état de cause, cela ne dépasse pas la norme. Pour les exercices 2019 et 2020, le taux de nitrate était très faible.

Mme Legendre cite des chiffres de l'ordre de 171 mg/l en 2019 et 221 mg/l en 2020, ce qu'elle considère comme des valeurs très élevées. Elle espère que l'article 8 de l'arrêté préfectoral précité sera appliqué concernant le réaménagement du site. Elle s'interroge également, sur l'état de la bâche située sur le flan de la couverture, qui se délite.

M. Abraham indique les travaux de couverture pour le dispositif d'étanchéité seront effectués, conformément à la réglementation.

M. Couture, de l'association Mosson Coulée Verte, demande si un calendrier ou planning exact de fin de travaux peut être précisé.

M. Abraham estime la durée des travaux entre cinq à six mois, c'est-à-dire jusqu'à la fin du printemps 2022. Par la suite, débuteront alors les travaux de végétalisation jusqu'à l'automne 2022.

V. Carrière GSM : Présentation du bilan d'exploitation et bilan environnemental pour les exercices 2019 et 2020

Monsieur MAESTRI, représentant la carrière GSM, procède à la présentation des bilans d'exploitation et du bilan environnemental pour les exercices 2019 et 2020.

Les informations exposées par M. MAESTRI figurent dans les documents qui ont été transmis aux membres de la CSS avec la convocation. Ces bilans ont également été publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault.

M. Maestri évoque l'impact paysager du stock de sable situé au nord de la carrière. Une inspection de la DREAL a eu lieu en janvier 2021. L'inspecteur a constaté une non-conformité et a formulé une observation.

Deux réponses ont été apportées. D'une part, la société GSM dispose de peu de place pour stocker les produits finis. Dès lors, dans la mesure où la conjoncture s'est caractérisée par une baisse de l'activité industrielle, les stocks ont connu une augmentation en 2019 et 2020.

M. Maestri indique qu'il est prévu un abaissement du stock de sable pour septembre 2021. Il ajoute qu'une demande a été déposée en décembre 2019, pour l'agrandissement et l'aménagement de la plateforme de stockage de Castries. Cette demande sera suivie du dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de défrichement, dans le courant du mois de juillet 2021, auprès de la DDTM.

M. Maestri laisse la parole à M. G. Latge, hydrogéologue conseil, pour une présentation des éléments concernant le suivi environnemental des eaux

M. Latge conclut sa présentation en précisant que, d'une manière générale, il n'y a pas de dégradation de la qualité des eaux souterraines entre l'amont et l'aval. La qualité des eaux au niveau de la source est systématiquement égale ou de meilleure qualité que sur le piézomètre amont.

3) Echange concernant le bilan d'exploitation et le bilan environnemental de la carrière pour les exercices 2019 et 2020

a) concernant le stockage

M. Antoine, Maire de Guzargues, s'interroge sur le stockage et demande s'il ne serait pas préférable de le stopper et aimerait savoir ce qu'il en est de la simulation sur la commune de Guzargues.

M. Maestri répond que la carrière GSM peut avoir une demande assez forte en gravillon. La fabrication d'une tonne de gravillon engendre également la fabrication d'une tonne de sable. Par ailleurs, lorsque la carrière GSM a une forte activité commerciale, elle doit répondre à la demande de ses clients. Il souligne qu'aujourd'hui la demande n'est pas sur le sable et certains matériaux se vendent plus que d'autres. Il précise que les ventes atteignent 200 000 tonnes par an pour les matériaux. Dans la mesure où la vente de certains matériaux est plus lente, l'entreprise est obligée de les stocker en attendant.

Dans la mesure où l'entreprise n'a pas prévu d'augmenter la taille de sa plateforme (1 ha max), dès lors, si le stockage s'accumule, elle déclassera comptablement ces stocks et l'évacuera sur une autre carrière.

M. Maestri indique qu'un dossier de demande de création de la plateforme a été déposé mais qu'en attendant une simulation paysagère a été réalisée depuis le village pour montrer tous les stocks tels qu'ils sont prévus. Ils ne sont pas très hauts et ils ne dépasseront jamais le merlon qui existe entre la carrière et le village de Guzargues conformément au dossier.

M. Antoine affirme qu'aujourd'hui ce n'est pas le cas, car il y a toujours un impact

M. Maestri acquiesce et souligne que, comme indiqué dans la conclusion du dossier, si la création de la plateforme est effective, il y aura une diminution de l'impact visuel depuis le village, dans le respect total des dispositions de l'arrêté préfectoral.

M. Antoine affirme qu'il n'acceptera en aucun cas une pollution visuelle sur sa commune et qu'il donnera un avis défavorable s'il n'y a pas de changement.

Mme Legendre fait part de sa préoccupation concernant cette plateforme qui se trouvera à l'extérieur du site. Elle s'interroge à la fois sur le lieu de cette plateforme et sur ce qui sera stocké.

Elle déclare que cette plateforme sera installée dans le lit d'un cours d'eau temporaire. C'est un vallon qui sert d'écoulement naturel des eaux de surfaces. Elle souligne le risque de crue en cas de pluviométrie intense.

Elle déclare n'avoir jamais reçu l'étude hydraulique et hydrogéologique réalisée par Antéa.

M. Maestri indique que la DDTM de l'Hérault ne considère pas le lieu d'installation de la plateforme comme un cours d'eau.

Il déclare qu'en ce qui concerne les écoulements d'eaux, il est prévu un dispositif, à savoir un canal de dérivation, qui permettrait aux eaux, en cas de crue, de s'écouler vers l'aval sans passer sur la plateforme.

Madame Legendre affirme que ce cours d'eau est présent sur les cartes IGN et au cadastre.

M. Maestri dit que ce ne sont pas les cartes IGN qui font foi, mais la décision de la DDTM.

M. Labelle précise que ce projet correspond à une extension de la carrière autorisée.

A ce titre il fait l'objet d'un dossier spécifique qui permet d'apprécier l'acceptabilité du projet tant sur le plan administratif qu'environnemental.

Il précise que l'étude hydraulique fait partie des pièces du dossier permettant d'évaluer les moyens de compensation des écoulements de surface afin de les drainer correctement.

Mme Legendre demande la communication de l'étude réalisée.

M. le secrétaire général demande à ce que l'étude soit communiquée à l'association CVC Sauvons Guzargues.

Mme Legendre s'interroge sur la dénomination du mot sable et demande également ce qu'est devenue l'argile qui compose les stocks, ainsi que les particules fines.

M. Maestri répond que la carrière a produit très peu d'argile. Pour l'année 2020, la production a atteint seulement 4000 tonnes, lesquelles ont été utilisées dans le cadre de réaménagements qui se sont traduits par la réalisation de plantations au sein de la carrière.

Mme Legendre soutient l'idée que le sable est constitué de poussière de calcaire, en l'occurrence les particules fines. Elle demande si c'est ce même type de matériaux qui a été utilisé sur la piste du petit travers et du grand travers sur le littoral.

Elle souligne qu'il y a un énorme trou au nord du casier 2 et que son volume permettrait d'avoir le volume du stock de sable à l'instant T. Ce trou pourrait représenter une alternative et éviterait de détruire une nouvelle zone naturelle, tel que l'habitat d'espèces protégées. Cela réglerait le problème de place.

M. Maestri répond à Mme Legendre qu'il va examiner cette possibilité lorsqu'ils auront atteint la cote de fond définitive, ce qui n'est pas encore le cas.

Mme Legendre souligne qu'il est dommage de détruire un site naturel aussi remarquable. Une alternative est possible et il serait utile d'étudier une mesure d'évitement.

M. Couture demande si l'activité de la carrière a entraîné des effondrements de galeries, et par là même, s'il a été constaté une modification des écoulements des eaux. Il pose également la question de l'exploration suffisante du sous-sol du système karstique afin d'anticiper les risques d'effondrements de galeries.

M. Maestri répond qu'il n'y a pas de variations, ni aucun indice qui iraient dans ce sens. Les fronts de taille se trouvent au-dessus du niveau d'eau dans la zone non saturée. Concernant les sous-sols, ce sont des coupes de piézomètre qui ont été réalisées.

M. Raymond, Maire de Montaud, qui s'est excusé pour son absence a fait parvenir une question. Concernant la barrière d'accès à la piste située à l'entrée du site, il demande la mise en place de panneaux de signalisation indiquant l'interdiction de circuler sur cette voie. Il rappelle qu'il avait déjà sollicité le conseil départemental sur le sujet.

M. le secrétaire général demande à l'exploitant de relancer le Conseil Départemental et de voir à qui appartient cette piste.

M. Vasquez, vice président de la Métropole, remercie l'ensemble des intervenants pour la qualité des débats. Il remercie les représentants associatifs pour leur présence et leur vigilance ainsi que M. le secrétaire général pour la communication des documents qui ont été demandés sur le suivi de l'ISDND. Il conclut en précisant que la Métropole effectue un suivi sérieux et fait montre d'une grande vigilance pour ce site. Il assure qu'une attention particulière sera portée sur le suivi de ce site afin qu'il n'engendre pas de nuisances envers les sols, la végétation et la qualité des eaux.

L'ordre du jour étant épousé, **M. le secrétaire général** remercie les membres et clôture la séance à 12h30.

Le Président
de la Commission de suivi de site
M. le secrétaire général



Thierry LAURENT